

# LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS.	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »
SEINE.	28 »	14 »	7 »	2 fr. 50
DÉPARTEMENTS.	32 »	16 »	8 »	3 »
ÉTRANGER.	32 »	16 »	8 »	»

## JOURNAL QUOTIDIEN.

ANNONCES.	Une à neuf fois dans un mois, la ligne.	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	»	» 50
Réclames.	»	» 1
Faits divers.	»	» 1

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

Les lettres non affranchies seront refusées.

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

Tout nouvel abonné à la Tribune des Peuples recevra en prime ce qui a paru de la **Biographie des accusés de Versailles**, et le compte-rendu des **Débats de la haute cour**, format in-quarto sur deux colonnes.

Après la publication de **BENA-MOODHI**, nous donnerons :

**Le FOND DE BEAUTÉ**, par HIPPOLYTE CASTILLE.

**Pacte fraternel avec l'Allemagne ; Affranchissement de l'Italie ; Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.**

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 25 mai 1848.)

### POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 27 OCTOBRE 1849.

Après l'affaire de Rome la question d'Orient. Une inconscience en entraîne une autre, dès qu'on s'est une fois mis en contradiction avec le principe dont on relève. Le principe républicain demandait une tout autre conduite que celle qu'on a tenue envers la République romaine. Loin de servir en Italie les intérêts de la France, on s'y est fait l'auxiliaire des intérêts de l'Autriche et par contre-coup de la Russie. Ces deux puissances, alliées pour combattre partout l'esprit de liberté, ayant déjà trouvé un complice de leur politique absolutiste dans le gouvernement français, n'ont sérieusement rien à redouter de ce dernier dans la question d'Orient.

Il est évident qu'après avoir combattu contre la cause des Peuples pour celle du despotisme sous les murs de Rome, les hommes qui nous gouvernent n'ont point abandonné leurs alliés, les empereurs de Russie et d'Autriche, pour épouser la défense de la Porte, qui, par une inconcevable intervention des rôles, représente aujourd'hui les intérêts de l'humanité et de la civilisation contre la barbarie. Se déclarer pour lesultan contreleczar et FrançoisII, c'est se déclarer pour la Hongrie contre ses oppresseurs, pour la liberté contre l'absolutisme, pour le droit des Peuples contre le prétendu droit divin des rois.

Qu'on se rappelle les précédents de notre cabinet réactionnaire depuis tantôt dix mois, et l'on verra si l'on peut rien attendre dans le sens d'une vraie politique nationale. Nos ennemis officiels ont travaillé contre la Révolution à l'intérieur, ils l'ont manifestement trahie à l'extérieur : quels gages n'ont-ils pas déjà donnés à l'Autriche et à la Russie ! Aussi, ces puissances sont-elles fondées à ne tenir aucun compte des comédies diplomatiques qui se jouent sur le tapis vert de l'Elysée à propos des généreuses résistances de la Turquie devant les exigences des deux hyènes du Nord.

On dirait que l'étranger à des alliés chez nous dans les personnes mêmes de nos ministres ; on dirait qu'il leur a confié le soin de combattre l'esprit nouveau au sein même de notre gouvernement. Et ils s'acquittent de ce soin avec un zèle et un succès qui ne laissent rien à désirer aux ennemis de la République, et qui leur permettent d'espérer qu'au printemps prochain les armées de la Sainte-Alliance de l'absolutisme viendront restaurer à Paris l'ordre de choses que la révolution de février avait cru renverser pour toujours.

La France républicaine, si vivement émue des progrès de l'absolutisme, n'a donc pas d'illusions à se faire sur la ligne de conduite qu'un cabinet anti-républicain lui croira devoir suivre dans la question d'Orient. Le passé répond de l'avenir ; les ministres monarchiques de la République continueront ce qu'ils ont si bien commencé et consommé à Rome. Le doute à cet égard n'est plus permis ; n'ont-ils pas osé dernièrement à l'Assemblée se déclarer les soldats du pape contre la liberté ? Prendre une autre attitude que celle de serviteurs des rois contre les Peuples, ce serait mentir à leurs précédents, mentir à leurs sympathies, rentrer dans les voies de la France nouvelle. Ils ne le feront pas, ils ne le peuvent pas.

Le salut du pays est dans ses propres mains ; qu'il y aise donc, et sérieusement ; le temps presse. Ce qu'il a d'abord à faire, c'est de se prononcer si unanimement et si ouvertement contre les hommes qui le poussent à l'abîme qu'il ne soit plus possible au premier magistrat de l'Etat, à moins de complicité flagrante avec les ennemis de la République, de lui imposer pour ministres des royalistes qui se sont donné pour mission la perte et le déshonneur de la France.

### SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

On vide aujourd'hui la corbeille aux pétitions. Trois ou quatre rapporteurs apparaissent successivement à la tribune, psalmodiant sur des tons divers des rapports écrits auxquels nos honorables ne prêtent aucune attention. Tandis que celui-là s'entretient de l'abondance des récoltes ou de la santé de son épouse, cet autre, la tête dans sa main, s'abandonne à un sommeil si lourd que son bras semble fléchir sous le poids. Et le tumulte des causeries et des petits couteaux dont nous parlions hier va toujours. De temps à autre, celui qui préside met aux voix quelque chose dont personne ne s'inquiète : au

pied de la tribune deux mains se lèvent et la psalmodie continue.

Et celui dont la voix bourdonne prend successivement chaque feuillet du livre des pétitionnaires, et soufflant dessus il crie : Ordre du jour, ordre du jour, ordre du jour ; — et le feuillet s'envole sans laisser trace de son passage.

On appelle cela l'exercice du droit de pétition. Quel Peuple débonnaire que celui qu'on peut satisfaire à si bon compte !

Mais aussi quel démon pousse les gens ? Voilà qu'au grand scandale de la droite un citoyen naît demande à l'Assemblée législative qu'en présence de la coalition évidente des absolutistes, des mesures promptes soient prises pour soutenir contre les rois l'indépendance des Peuples ! ! ! Soutenir l'indépendance des Peuples ! Combattre la ligne des rois !

A cette sacrilège proposition, la droite se signe et fait justice du malencontreux pétitionnaire en criant : Ordre du jour !

Un autre trouve injuste que l'impôt ne frappe ni le revenu, ni la propriété mobilière ; il entend qu'on s'occupe de chercher une meilleure répartition de l'impôt.

Quelle prétention ! Ordre du jour ! ordre du jour ! Et cet instituteur qui ose se plaindre des vexations qui lui viennent d'un évêque ? N'est-ce pas scandaleux ? Ordre du jour ! Et il est heureux, le pétitionnaire, que l'Assemblée, pour le rappeler à plus de respect envers les puissances cléricales, ne le mette point entre les mains du Jupiter-Barrot, dieu de grâces et de justices !

Comment voulez-vous qu'une chambre aussi grave réponde à des demandes aussi anarchiques ? Cependant, voici une demande qui tire tous les honorables de leur somnolence. Un inconnu vient de lire un rapport fort obscur, auquel nous n'avons rien compris. Tout ce que nous avons pu saisir, c'est qu'il s'agissait de boulangerie.

Cependant M. Lanjuinais, ministre du commerce, parle sur la question. M. Charmaulle lui répond, M. Lanjuinais réplique, et nous finissons par comprendre qu'il s'agit d'une réclamation de quelques citoyens qui n'ont pu obtenir l'autorisation d'ouvrir des boulangeries à Paris. La Constitution, par son article 13, consacre la liberté du travail ; en vertu de ce texte ils demandent que le monopole de la boulangerie soit aboli.

La question est grave, mais qui donc la résoudre ? personne ne se sent de taille à entamer la discussion ; un expédient est offert et l'Assemblée s'en empare : elle renvoie au ministre Lanjuinais, qui promet cette fois de pas laisser mourir la demande dans ses bureaux.

Tel est en France le droit de pétition ; sur mille qui se rédigent, 990 sont désigneusement écartées par l'ordre du jour ; les dix dernières vont se faire ronger par les vers dans les cartons d'un ministre.

Quel peuple débonnaire que celui qu'on peut satisfaire à si bon compte !

Il est une classe d'hommes totalement dépourvue de la faculté d'induction. La majorité leur est assurée.

Ces gens-là vivent dans le présent ; ils croient au présent, parce qu'ils le palpent ; tout ce qui n'est pas tangible et lourdement pondérable sur l'heure n'est perceptible, pour eux, qu'à l'état de chimère.

Ils subissent le fait, ils ne le pressentent pas. D'un fait subi ils ne sauraient induire à un fait probable et prochain, encore moins trouver un successeur à ce dernier fait vaguement entrevu.

Nous avons dit que cette classe est nombreuse ; certes, c'est un malheur : car ces hommes-là votent tout comme d'autres qui penseraient ; leurs bulletins ont la même force. C'est cette classe surtout qu'il faudrait enseigner ; mais, ce qu'il y a de fâcheux encore, c'est la difficulté d'un tel enseignement.

En effet, outre tant de circonstances qui sollicitent leur égoïsme, leurs intelligences sont blotties sous des couches de matière si épaisses que l'on ne sait par quels côtés les aborder ; et l'on se décourage (on ne doit pas se décourager) à voir tout ce qu'il faudrait déblayer de préjugés moisis, et de croyances brutes, et d'absurdités monumentales.

A croire ces gens-là le socialisme est tué ; le principe révolutionnaire est sur le point de passer à l'état de vapeur ; aussi est-ce une chose éminemment curieuse que de les entendre et de les voir établir ce fait, posément, carrément, avec cette belle voix creuse, et ce sourire satisfait, et ce geste convaincu...

Que faire à cela, et comment entamer de pareilles convictions ? N'ont-ils pas la réponse prête ? Ne vont-ils pas nous indiquer du doigt Vincennes et Doullens, Londres et la Suisse, exils et prisons, où l'on a jeté nos combattants : — Votre démocratie !... Mais elle est morte ; votre socialisme... eh ! qui en veut ? L'Assemblée nationale le refoule et pèse sur lui de ses quatre cents votes ; jésuites et voltairiens se sont soudés pour le river... Il aura du bonheur s'il en réchappe ; et d'ailleurs, voyez comme on le bafoue, comme on le traduit en charges bouffonnes dans les livres, et par les images, et sur les théâtres ; hé ! hé ! quelles mascarades et quelles gorges chaudes ! Il n'est pas vaudevilliste si infime il n'est pas historien si misérable qui n'ait voulu s'en donner à cœur joie aux dépens de votre socialisme ; tous les soirs loges et parterre en ont ri jusqu'aux oreilles.

O bourgeois très recommandables, et vous tous ventrus bien pensants, ceci nous inquiéterait, si nous étions que vous, de voir tant rire lorsque les inansardes pleurent, et que le prolétaire souffre la faim ; et nous y regarderions à deux fois avant de nous rassurer

et battre des mains à MM. Barrot, Falloux, Thiers, Clairville et autres faiseurs ; nous jugerions, non sans quelque raison peut-être, que les comédies qu'on nous joue ne sont bourgeoises et réactionnaires qu'à cause de nous, réactionnaires et bourgeois, qui avons de l'argent pour payer notre gâté... Vous savez ce marbre où l'homme dompte un lion ?... Si les lions étaient sculpteurs !... rugit un lion qui passait. Mais vous ne prêtez guère attention à tout cela ; vos acteurs aimés sont en scène, qui parlent à vous ravir.

On a soigné les décors ; ce niveau qui vous offusquait, on l'efface de tous les frontons, en attendant mieux ; on scie sur pied cette futaille malencontreuse que la République fit jaillir du sol. On vous badigeonne des aspects riant, on vous mure l'avenir ; on vous cajole, on vous endort ; vous n'avez pas peur que sous peu quelque terrible machiniste vienne jeter bas vos édifices de carton et vous dévoile tout d'un coup de sinistres profondeurs. Faites merveilles d'ici là : emplissez vos greniers, serrez vos écus, donnez au capital la terre à manger, mesurez à vos frères le pain et le vin, enlevez-leur le nécessaire pour le jeter en superflu à une princesse riche à millions, et sommeillez en paix, puisque votre conscience vous y autorise.

Vous n'avez pas à vous préoccuper de l'éveil jeté à tous les esprits, des sourdes colères qui se couvent dès à présent et qui voudront prochainement se creuser un lit, ni du vaste champ d'exercice que les idées nouvelles ont ouvert à toutes les intelligences ; ni de la haine du paysan, ni du désespoir des petits propriétaires dévorés jusqu'à la moelle par votre usure, ni des impôts qui s'exagèrent, ni des besoins qui s'accroissent, ni de la production qui diminue, ni de la misère qui monte. Jouissez et dormez, citoyens magnanimes, et ne vous inquiétez pas au surplus du tonnerre et des tempêtes qui sillonnent le crâne des libres penseurs.

On lit dans l'Événement : M. de Falloux est arrivé hier à Paris. Il fait ses préparatifs de départ pour Nice, afin d'y rétablir complètement sa santé. La démission officielle de M. de Falloux est donnée depuis cinq jours et ne tardera pas à paraître dans le *Moniteur*.

On s'occupe de trouver un successeur à M. de Falloux. MM. Odilon Barrot et Dulaure voudraient faire passer M. Lanjuinais de l'état d'intérimaire à l'état de titulaire. Le décret pour l'autorisation des conciles et la nomination d'un israélite pour l'enseignement philosophique dans un département catholique ont vivement indisposé la meilleure partie de la majorité contre M. Lanjuinais.

La candidature de M. de Corcelles est fortement appuyée, mais la santé de cet honorable représentant est très chancelante ; l'on n'est pas sûr, d'ailleurs, de son acceptation, ni de l'agrément de l'Elysée.

On lit dans le *Moniteur* : Des dépêches venues de Saint-Petersbourg annoncent que l'empereur de Russie a pris en considération la lettre du sultan et se borne à demander que les réfugiés sortent de la Turquie.

Voici le texte de la dépêche du général de Lamoricière : Le général de Lamoricière à M. le ministre des affaires étrangères.

« Saint-Petersbourg, le 8 octobre. « Le comte de Nesselrode a notifié hier à l'envoyé ottoman que l'empereur, prenant en considération la lettre du sultan, se bornait à demander que les réfugiés fussent chassés de la Turquie. « Fuad-effendi regarde l'affaire comme arrangée. »

Deux journaux, la *Presse* et l'*Opinion publique*, affirment que le général d'Hautpoul, trouvant insuffisants les titres dont il est investi, refuse de partir.

M. Achille Fould, l'un des membres les plus ardents de la majorité cléricale qui nous gouverne, M. Achille Fould, qui a voté samedi pour l'absolutisme papal et le gouvernement des cardinaux, M. Achille Fould sait-il que s'il lui prenait fantaisie d'aller à Rome aujourd'hui, il ne lui serait pas possible, en sa qualité de juif, d'habiter hors d'un certain quartier appelé le *Ghetto*, et qu'en outre il lui serait interdit de sortir de ce quartier, passé neuf heures du soir, sous peine d'amende.

Les bonnes relations où nous sommes avec le journal le *Temps* et l'estime particulière que nous avons pour cette feuille nous font sincèrement regretter qu'il s'y soit glissé un entrefilet contenant une attaque injuste contre un de nos articles, à la date du 22, dans lequel nous traitions la question de Turquie.

Si l'auteur de l'entrefilet nous avait lu avec attention, nous pensions qu'il se serait épargné une critique sans objet. Nous n'avons jamais attaqué ni Reschid-Pacha, ni Aali-Pacha ; nous les avons appréciés ; nous les avons soutenus, qui mieux est. Dans l'article que l'on nous reproche, nous soutenions encore Reschid-Pacha, que nous connaissons d'ailleurs personnellement, et dont la politique, dans les circonstances actuelles, a toute notre approbation. L'auteur de l'article feint de ne pas remarquer la distinction que nous avons établie entre le divan et le ministère. Nous l'avons dit et nous le répétons, les membres qui composent le divan n'ont pas tout le patriotisme désirable. Cette opinion n'est pas de nous : nous la tenons d'un haut personnage ottoman.

Les membres du divan se sont séparés de la politi-

que de Reschid-Pacha ; ils méditent sa chute ; nous n'avons pas dit autre chose dans notre article : nous le maintenons. Nous attaquer à ce sujet, c'est faire de la critique pour le plaisir d'en faire. Au surplus, nous n'avons nullement le projet arrêté de louer à tout propos, de louer quand même, hommes et choses de Turquie. Nous écartons de notre politique toute flatterie hypocrite et intéressée. Nous parlons vrai : nous voudrions plaire aux Turcs, mais nous aimons mieux leur être utiles.

Dans le courant de l'entrefilet, nous remarquons ceci : « Personne ne nous démentira si nous affirmons que ces hommes d'Etat ne sortiront jamais de la ligne politique tracée, etc. » A coup sûr, personne ne démentira, car un démenti ne peut s'appliquer qu'à un fait passé et non à un fait à venir.

La *Gazette de France* a reproduit une partie de l'article que nous avons publié sur le manifeste légitimiste lancé par M. Berryer du haut de la tribune, et elle l'a fait suivre de réflexions au moyen desquelles elle essaie de nous réfuter.

Notre adversaire, après avoir déclaré qu'il répudiait toute idée de violence et ne voulait employer que les armes de la discussion pour défendre sa cause, nous appelle sur le terrain des principes. Nous ne demandons pas mieux que de l'y suivre, et pour lui prouver qu'il va au devant de nos désirs, nous allons parler avec la franchise la plus nette et mettre à nu toute notre pensée. Nous espérons que le rédacteur de la *Gazette* nous imitera sur ce point et n'aura pas recours, pour nous répondre, aux sophismes de son devancier, M. de Genoude.

Vous nous dites que « le principe représenté par le prince exilé n'est autre que le droit du Peuple. » Puisque vous reconnaissez au Peuple le droit de se faire représenter, pourquoi nous parlez-vous donc de droit divin ? Ce sont là deux pouvoirs bien distincts ; ils se heurtent et jurent de se trouver côte à côte. Vous nous feriez infiniment de plaisir si vous nous montriez comment ils peuvent se concilier. Supposons que le Peuple, appelé à faire connaître son opinion sur le mode de gouvernement qui lui convient le mieux, ne reconnaisse d'autre autorité que celle d'une assemblée unique composée de ses mandataires, et repousse au scrutin la candidature de M. le comte de Chambord ! Que ferez-vous alors ? Vous soumettez-vous à sa décision souveraine ? Ou bien, invoquez-vous, pour lui imposer votre loi, la volonté de Dieu ? Ferez-vous descendre la divinité dans ce duel politique, pour être juge du camp ? Répondez !...

Vous nous dites encore que M. le comte de Chambord « est le représentant d'une institution fondée pour son propre avantage, et qu'il n'a d'autre droit que celui qui fut délégué à sa race par trente-quatre assemblées nationales dans l'espace de huit siècles. » Ainsi, vous parlez en faveur de ce qui fut contre ce qui est et ce qui sera. Vous vous faites l'avocat des institutions du passé, d'une époque de barbarie et d'ignorance, où les neuf dixièmes de la population étaient la propriété de l'autre dixième.

Vous comptez alors pour rien le progrès des lumières, le mouvement de l'humanité, les améliorations morales et matérielles introduites dans la société par la civilisation moderne. Vous voulez, en un mot, nous faire rétrograder. Ce qui fut décidé il y a quelques siècles, sommes-nous tenus, aujourd'hui que nous avons le sentiment de nos droits, de nous y conformer ? Si nos aïeux ont mal fait, faut-il donc que nous suivions leurs errements ? Est-ce que le père a le droit d'aliéner la liberté du fils ? L'avenir peut-il prendre des engagements envers le passé ? Voyez pourtant où nous conduirait la logique de votre raisonnement.

Vous nous dites enfin que « le vœu du Peuple entier a créé pour M. le comte de Chambord un devoir auquel il est tenu de s'immoler. »

Nous soulignons le mot parce qu'il nous paraît plaisant. Si nous comprenons bien le fond de votre pensée, M. le comte de Chambord, en se laissant porter sur le trône et en acceptant une liste civile de vingt millions, ferait un immense sacrifice, l'abnégation absolue de son bonheur. Ce dévouement de Décius, il ne faut pas avoir, vous en conviendrez, une forte trempe de caractère et une grande énergie de cœur pour le consommer. Qui ne voudrait s'immoler à ce prix ?

Nous en restons là pour le moment, et, quand nous aurons reçu la réplique de la *Gazette*, nous aborderons la question de ce qu'elle nomme le *droit national* et l'*appel au Peuple*.

Le mouvement slave devient général, bien que dirigé par la propagande russe, comme celui de la Bosnie, dont nous venons de rendre compte hier, ou, bien qu'abandonné à soi-même, ce mouvement offre ceci de particulier qu'il émancipe les Slaves des puissances secondaires et les resserre plus étroitement, selon les nuances distinctes de leur grande nationalité. De même que les Russes de la Galicie, les Russes (ou Routhens) de la Hongrie, étant au nombre de 800,000 hommes, demandent de former une nationalité distincte et une province à part, en suivant dans ce désir les Slovaques du nord et les Serbes du sud du même pays.

Il est vrai que cette tendance des concentrations nationales des Peuples slaves de la Hongrie, de la Galicie et de la Turquie, est tombée mal à propos dans le mouvement général des principes en Europe, et qu'ayant été exploitée par les ennemis des principes et de ces pays qui les représentent par leur attitude physique et morale, cette tendance des Slaves a



cansé pour le moment des dommages immenses à la Pologne, à la Hongrie et à la démocratie européenne : mais ce progrès secondaire des Slaves une fois accompli, ils seront forcément poussés ou en sont arrivés les autres Peuples civilisés, c'est-à-dire à la démocratie, et comme leurs nationalités ne peuvent vivre dans l'isolement, les Slaves arriveront à une fédération.

Des avis reçus à l'île de la Réunion, dans les premiers jours d'août, annoncent la mort de Ranavalona-Manjaka, reine de Madagascar. Cet événement était de nature à aplanir les difficultés qui, jusqu'ici, avaient empêché la reprise des relations entre les deux îles, l'héritier de Ranavalona étant tout disposé à traiter les Français avec les plus grands égards.

Les Sacklaves, venant de Madagascar, avaient fait irruption dans notre possession de Nossi-Bé, y avaient égorgé presque tous nos soldats, et la population de l'île avait été forcée de se réfugier à bord de quelques navires mouillés en rade. Les chefs des troupes et de la station à l'île de la Réunion se concertaient pour aller tirer vengeance de cet acte d'hostilité.

Un correspondant de Belgrade (12 octobre) communique à la Gazette d'Augsbourg les nouvelles authentiques suivantes :

Le prosélytisme des Turcs fait de Widdin un enfer pour les réfugiés hongrois. De combattants politiques ils deviennent martyrs de la foi. On ne se contente plus de leur vanter les avantages du Coran, on cherche à les convertir à coups de bâton et à coups de baïonnette. La population de Widdin, surexcitée par les intrigues des émissaires étrangers russes et autrichiens, et des fanatiques, insulte les réfugiés partout où elle les rencontre. Si un réfugié se fait voir sans feu sur la tête, aussitôt il se trouve poursuivi par les mots *ghiaur, pézvenk, kopeck*, etc., et frappé à coups de pierres.

Dernièrement, un officier de la légion italienne, qui était allé à la promenade, a été arrêté sous prétexte qu'il avait voulu désertir. Les Turcs de son escorte lui effraient la liberté s'il voulait se convertir. Sur le refus de l'officier, un Turc l'empoigne et riposte par un coup de baïonnette à ses apprêts de défense.

Zia-Pacha acquiert, sans nul doute, de hauts titres à l'estime de la Russie; mais agit-il dans le sens de son souverain si humain, c'est ce dont nous doutons. Tout cœur sensible ne peut refuser ses sympathies au malheureux dont ces hauts infortunes sont frappés. Encore une fois, il est sûr que le noble et humain sultan ne doit rien savoir de ces indignités barbares dont on accable des hommes qui sont venus chercher asile et protection sur un sol étranger.

Le consul général d'Angleterre à Bucharest, ayant appris que des Anglais se trouvaient parmi les réfugiés, avait immédiatement envoyé un exprès à Widdin pour sommer Zia-Pacha, gouverneur de la forteresse, de les mettre sur-le-champ en liberté. Le pacha, exécutant cette sommation au pied de la lettre, intima au général Guyon et au colonel Longworth l'ordre de partir sur-le-champ.

Le général ayant répondu qu'il ne voulait pas se séparer de ses compagnons d'infortune, le pacha fit partir les deux Anglais de force, avec huit chevaux qui leur appartenaient, sans un seul domestique.

Les soldats hongrois couchent encore en plein air, sans vêtements d'hiver et sans linge. Les ambassades et consuls anglais, français et sardes, devraient organiser des quêtes et des souscriptions pour venir à leur secours.

Plus la France et l'Angleterre tardent à prononcer une parole énergique en faveur de ces 5,000 chrétiens, plus funeste sera leur sort. La diplomatie doit donc chercher des moyens efficaces pour empêcher l'explosion d'une guerre religieuse en Orient, guerre qui serait alors exploitée peut-être avantageusement par la Russie.

Sainte-Pélagie, 23 octobre 1849.

Au citoyen rédacteur en chef du journal la TRIBUNE DES PEUPLES.

Citoyen,

Aucun des détenus politiques ne pouvant résister au régime alimentaire de la prison, nous nous sommes tous vus dans la nécessité de refuser des vivres qui chaque jour altéraient plus profondément notre santé. Depuis le 20 de ce mois, nous refusons, comme nous l'avons annoncé, l'eau chaude et les légumes avariés, qui nous rendaient malades : ce qu'on nous donnait était si peu de chose et de si mauvaise qualité, que nous croyons un peu plus de privation moins nuisible que de continuer à prendre une nourriture malsaine, qui nous fatigue et nous tue.

Les républicains, vous le savez, ne peuvent s'imaginer qu'il existe des hommes qui n'ont au cœur aucun sentiment d'humanité. Aussi nous abusons-nous encore au point de croire que le ministre de l'intérieur ferait droit à nos justes réclamations. Eh bien, non ! il nous a été signifié, hier soir, qu'aucun changement ne serait apporté à notre alimentation.

Messieurs les royalistes et réactionnaires de toutes espèces ne peuvent se rappeler sans colère la grande peur qui les rendit si plats et si ridicules au 24 février.

Dévorés de dépit en songeant à l'hypocrisie et à la bassesse qu'ils ont montrés après leur défaite, honteux du dédain qu'ils ont inspiré et du pardon qu'on leur a si généreusement accordé, ils veulent s'en venger à tout prix, du moins ils soulèvent l'indignation générale.

Nous saurons attendre et souffrir : le pays nous jugera les uns et les autres.

Salut et fraternité.

Les membres de la Commission : THÉODORE BOUAS, CASTANIE, DESTÉRACT, GENILLER, BOUQUET, DELENTE, MERLET, ROGÉ.

AU RÉDACTEUR.

Londres, 25 octobre 1849.

Citoyen rédacteur,

Dans sa déposition devant la haute cour de Versailles, le témoin E. Grégoire dénonce, en l'insultant, un rédacteur de la *Vraie République* qui a refusé d'insérer une lettre anonyme contenant je ne sais quelle plainte au procureur de la République. Or, c'est moi qui ai rendu personnellement au témoin Grégoire, en refusant de la publier, cette pièce que la *Vraie République* ne pouvait accepter, parce qu'elle était anonyme, parce que c'était une dénonciation, parce qu'elle émanait d'un personnage aussi suspect que cet éternel témoin à charge des procès politiques de la réaction.

Je m'empresse donc de constater, dans l'intérêt de la défense de mes amis, et tout en acceptant la solidarité de leurs actes, que le témoin Grégoire a menti en affirmant m'avoir vu aux Arts-et-Métiers dans la journée du 15 juin. Je fais cette déclaration uniquement pour rendre hommage à la vérité, sans faire à M. Grégoire l'honneur de relever l'injure qu'il m'adresse; car, venant d'un tel homme, l'insulte ne peut être accueillie que par le plus profond mépris.

Salut et fraternité,

J.-PH. BERGÉAU,

L'un des rédacteurs, gérant de la *Vraie République*.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 27 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures un quart. On appelle le témoin Hodé, médecin, rue de l'Echiquier, n. 26.

Ce citoyen a fait partie du comité électoral démocratique socialiste.

Après avoir fait connaître des faits peu importants, le témoin répond ainsi aux questions qui lui sont adressées.

LE PROC. GÉN. La pièce qu'on nomme un appel aux armes a-t-elle été débattue dans la commission des vingt-cinq et en avez-vous eu connaissance ?

R. Non.

D. Vous l'avez dit dans votre déposition écrite ?

R. Je ne m'explique pas cela.

D. Pourriez-vous nous dire quel est le rôle qui a été joué par la commission des vingt-cinq dans la journée du 15 juin ?

R. Je n'en ai pas la moindre idée.

D. Voici cependant ce que vous avez répondu devant le juge d'instruction ?

« Je n'ai pas vu les membres du comité à l'œuvre, mais, d'après ce qui m'a été dit et mes impressions, je crois qu'ils ont agi de leur personne; la Montagne se plaint amèrement d'avoir été compromise par l'action de la commission exécutive des vingt-cinq, et de son côté, la commission exécutive paraît elle-même accuser de lâcheté certains membres de la Montagne, parce que c'est la Montagne qui a empêché de faire des barricades aux Arts et Métiers. Si je dois me rapporter à ce que m'a dit M. Songeon, il y aurait eu entre la commission et la Montagne des débats très orageux. »

Et cela est signé de vous.

R. C'est un tort que j'ai eu. J'ai signé trop légèrement et je m'en accuse publiquement.

LE PROC. GÉN. La cour appréciera si c'est bien de ce tort là que vous devriez vous excuser. (Mouvement.) Savez-vous ce qui s'est passé dans ce comité ?

R. Non. J'y allais fort peu.

D. Que vous a dit Songeon sur la journée du 15 juin ?

R. Rien dont je me souviens.

LE PROC. GÉN. Cependant vous avez dit de Songeon dans votre interrogatoire.

« Il m'a dit que les Vingt-cinq ou au moins quelques-uns d'entre eux, Morel, Servient, Tessier-Dumotay et lui, étaient aux Arts et Métiers; qu'ils avaient fait leur devoir; que s'il n'y avait pas eu de lâcheté de la part de la Montagne, la journée du 15 juin se fût terminée autrement. Ils accusaient la Montagne d'avoir empêché les artilleurs de faire des barricades. »

Vous avez répondu ainsi précédemment aux questions qui vous avaient été faites par M. le juge d'instruction :

« D. Dans une lettre de Songeon qui a été saisie chez vous, je lis les phrases suivantes, en parlant du 15 juin : « Ah ! si tout le monde avait fait son devoir, quelle magnifique affaire ! » Et plus bas : « Si la Montagne fût venue encore, fût venue à dix heures, à midi, même à deux heures, tout était fini, sans peut-être brûler une amorce avec la ligne ! » Et plus bas encore : « C'est bien assez de l'amer chagrin d'un février socialiste perdu. »

« Il résulte évidemment de ces phrases, que complète d'ailleurs le contenu de la lettre, qu'il y avait un projet d'insurrection organisé pour le 15 juin; il paraît difficile d'admettre que vous n'avez pas eu connaissance de ce projet ? »

Et vous avez répondu :

« Je n'en avais aucune connaissance; plus vous avancerez dans l'instruction, plus vous reconnaîtrez que ces messieurs ont agi seuls. Je tiens à établir qu'ils n'ont pas eu mon concours dans le complot et qu'ils ne me l'ont pas demandé. »

LE TÉMOIN. — Je n'ai pas pu dire cela, j'ai dit au contraire : « Plus vous avancerez dans l'instruction plus vous acquerez la preuve qu'il n'y a pas eu complot. »

LE PROC. GÉN. Il est bien étonnant que vous ayez signé le contraire de ce que vous vouliez dire.

LE CIT. PAVA. Je demande à faire quelques observations. On presse le témoin de questions pour le mettre en contradiction lui-même, et je trouve que l'acte d'accusation qu'on a mis trois mois à faire est fréquemment tombé dans des inexactitudes. Ainsi cet acte dit : « La lettre du sieur Songeon établit que cet accusé était au Conservatoire, ainsi que Madier de Montjau jeune. Or, cette lettre ne dit rien de semblable. Il me semble donc qu'on ne devrait pas chercher sinon à intimider, au moins à troubler les témoins en les mettant en contradiction avec eux mêmes. »

LE PROC. GÉN. Nous ne cherchons pas à intimider les témoins. Nous leur relisons les interrogatoires écrits qu'il ont subis.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons que M. le procureur général veuille bien nous communiquer une lettre écrite par le citoyen Lebon au citoyen Carly.

LE PROC. GÉN. Cette lettre est peu importante.

LE CIT. LEBON. C'est précisément parce qu'on la juge peu importante que je désire qu'on en donne lecture.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU aîné. Ma position personnelle m'en fait un devoir.

Si l'on accusait Madier de Montjau jeune d'avoir participé à ce qu'on a appelé le grand complot du 29 janvier, ou de s'être trouvé au Conservatoire, je ne le défendrais pas; car, dans tous les cas, il s'y serait trouvé en assez bonne et en assez nombreuse compagnie pour que toute défense me paraisse superflue. Mais il s'agit ici d'une appréciation morale dont je dois relever l'inexactitude. Voici le passage de la lettre de Songeon qui est relatif à mon frère :

« Le 15, M. de M., ce grand blond révolutionnaire que vous devinez, était chez lui après l'affaire; Sellier brûlait des papiers, l'autre s'aperçoit qu'il en a plein ses poches, c'était bien le cas; il se met à les brûler, mais il s'interrompt pour jouer avec son sabre; cela dure une heure et demie; de minute en minute, la police peut arriver, pour quoi muser ? A quatre heures, Sellier s'étonne, le gendarme, lui fait sentir son imprudence; l'autre reste impassible, les papiers graves toujours étalés; puis, de guerre lasse, après un long dialogue, vague, inexplicable, confus, il dit en regardant fixement Sellier :

« Pour une République comme ça, il vaudrait cent fois mieux Henri V. Qu'en pensez-vous ? »

Sellier reste étourdi et l'autre part sans rien ajouter. Sellier a brûlé les papiers. »

Cet excellent homme était profondément affecté de cette petite affaire, dont je passe les détails. Peut-être n'est-ce qu'une boutade. Pour moi, qui n'ai jamais trouvé à la foi sincère qui engendre les œuvres, qui n'ai pas trouvé le 29 janvier, ni les 10-15 juin l'attitude ni les actes aussi révolutionnaires que les harangues, je suis très tourmenté de cela. Observez donc un peu, vous qui serez là, l'attitude électorale de tous deux.

C'est en rapprochant beaucoup de faits et gestes qu'on s'instruit sur les hommes : les 10-15 juin nous en ont tant déshabillé devant les yeux, à Tessier, Servient et moi, que nous pourrions écrire plus tard de curieuses mémoires et éclairer très utilement le parti. Nous creuserons même des montagnes. Ah ! si tout le monde avait fait son devoir, quelle magnifique affaire ! Si vous savez tout ce que j'ai appris des troupes les 15 et 14, pendant une course désespérée dans Paris ! Mais on ne s'y reprend pas à deux fois pour une pareille partie.

L'accusation s'est emparée de cette lettre, et elle a jeté à la fin de son acte cette phrase : « Pour une République comme ça, j'aimerais mieux Henri V... »

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous ai laissé parler à cause de votre qualité de frère, mais vous me paraissez dépasser les bornes des explications que vous aviez à donner.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU aîné. Je dois protester contre l'induction qu'on a voulu tirer de cette exclamation.

tion. M. le procureur général doit le savoir mieux que personne, lui qui dans d'autres temps, a combattu comme exagérées nos idées républicaines, mon frère et moi nous sommes sincères et inébranlables dans nos convictions. Ce n'est pas nous qui avons vu tout enfants devant nos yeux les égorgements du midi et l'invasion de 1815, nous qui avons été portés dans les bras de notre mère fuyant la proscription et l'assassinat, ce n'est pas nous qui aurions pu conserver la moindre sympathie pour la dynastie chassée en 1830.

LE PROC. GÉN. Pour des raisons toutes personnelles, il nous a été pénible de trouver le nom de M. Madier de Montjau jeune dans cette affaire. Mais nous n'avons fait aucune induction; nous avons seulement constaté les faits.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU. Je ne comprends pas sur quelles notes secrètes, sur quels rapports de police on a pu constater la présence de mon frère au Conservatoire, dont aucun témoin n'a parlé.

LE CIT. ANDRÉ. J'ai aussi une remarque à faire sur l'acte d'accusation, qui a été rédigé avec une incroyable légèreté...

LE PROC. GÉN. Nous ne croyons pas pouvoir tolérer de pareilles expressions, et si on les permettait, nous serions obligés de requérir. Nous ne répondons rien d'ailleurs aux critiques que l'accusé croira devoir faire de l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT. Nous ne pouvons permettre que cet incident se prolonge.

LE CIT. ANDRÉ. Cela est fâcheux, car je crois, en effet, que M. le procureur général n'aurait eu rien à répondre à ce que j'avais à dire.

M. THOUREL. Je demande à faire remarquer que contrairement aux prescriptions du code d'instruction criminelle, l'acte d'accusation a été remis aux citoyens jurés.

LE PRÉSIDENT. Nous avons autorisé cette distribution pour épargner la peine à MM. les hauts jurés de recourir aux journaux, dont l'exactitude n'est pas contrôlée.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Cette distribution peut se comprendre, mais c'est à la condition qu'il sera permis aux accusés de relever les nombreuses inexactitudes de cet acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT. Nous pensons que, sous ce rapport, on ne nous reprochera pas d'avoir limité la défense. L'incident est terminé.

Sur la demande du citoyen Lebon, il est donné lecture d'une lettre écrite par le citoyen A. Hodé, dans laquelle Lebon annonce l'intention de se cacher, bien qu'il n'ait à redouter aucunes poursuites sérieuses.

On appelle le citoyen Delbrel, représentant du Peuple, assigné à la requête du citoyen Suchet et qui doit être confronté avec le témoin Grégoire.

LE CIT. DELBREL. Le 15 juin, le citoyen Suchet (du Var) a rencontré sur la place du Palais-Législatif un homme qui l'a engagé à aller rue du Hasard.

D. Croyez-vous que cette personne fût un représentant ?

R. Non.

D. Était-ce une espèce d'avertissement ?

R. Je ne saurais le dire.

D. Quelle heure était-il ?

R. Une heure à peu près.

D. Pourriez-vous reconnaître cet homme, si on vous le montrait ?

R. Je ne crois pas. Je ne l'ai pas remarqué avec assez d'attention.

LE CIT. THOUREL. Lorsque le témoin a dit à l'accusé Suchet : « On va arrêter les signataires de la pièce, » Suchet lui a répondu : « Quelle pièce ? » et il a déclaré n'avoir signé d'autre pièce que la demande d'accusation contre le président et les ministres.

On fait approcher le témoin Grégoire, que le citoyen Delbrel ne reconnaît pas.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons à interpellier le témoin Grégoire sur des faits graves qui sont venus à notre connaissance depuis la dernière déposition de ce témoin. Nous lui demanderons si en 1831, s'étant mis au service des Belges, il n'a pas tenté de faire passer son régiment au service des Hollandais, et s'il n'a pas été, pour ce fait, reconnu coupable par le jury ?

LE TÉMOIN. — Non, cela n'est pas exact; le jury n'a pas eu à s'occuper de mon affaire. La cour m'a reconnu non coupable sur le chef de trahison, mais elle m'a déclaré coupable de complot, ce que je n'ai jamais nié. Mais, comme la constitution belge n'était pas encore faite, on a jugé qu'on ne pouvait m'appliquer aucune peine.

Il n'est pas vrai que j'aie voulu faire passer mon régiment au service de la Hollande.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas été condamné pour coups envers un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions ?

R. Non. En 1824, j'ai coupé la figure à un officier de gendarmerie qui m'avait insulté.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas reçu du roi de Hollande une pension de 800 francs et n'a-t-il pas été décoré de l'ordre du chêne ?

R. J'ai été décoré, mais je n'ai jamais eu de pension. (Nous ne pouvons suivre le témoin dans le panegyrique qu'il fait de lui-même, dans la narration qu'il fait de ses relations avec le roi de Hollande, de l'éducation qu'il donne à ses enfants, etc., etc.)

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas été arrêté en 1848, en Belgique, au moment où il se rendait à Bruxelles en qualité d'agent diplomatique ?

R. Oui. J'ai protesté contre cette arrestation illégale, qui avait pour but de pénétrer les secrets diplomatiques dont j'étais chargé. Mon arrestation n'a pas eu d'autre motif. On a dit que j'avais organisé l'expédition de *risquons-tout*; cela n'était pas exact, on l'a reconnu. D'ailleurs, c'est M. Bastide qui a organisé cette expédition.

D. Le témoin n'a-t-il pas été agent de M. de Lamartine, et n'a-t-il pas, à ce titre, parcouru les clubs de Paris ?

R. Non.

LE CIT. VILLAUMÉ. Cependant vous l'avez dit devant la commission d'enquête ?

R. Oui, mais ce n'est qu'après mon discours dans le club des Prévoyants contre la circulaire de M. Ledru-Rollin que M. Lamartine m'a fait appeler.

Le citoyen Villamé lit la lettre publiée par tous les journaux par les citoyens Maillard et Charpentier ex-capitaines de l'artillerie parisienne, et demande que le président les fasse entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Le citoyen président déclare qu'il ne croit pas pouvoir déférer à cette demande.

Le témoin Derrière, après avoir répondu aux questions d'usage, dépose ainsi :

Comme conducteur des omnibus dits Dames-Blanches, nous remontons la rue Saint-Martin pour monter à la Villette, quand arrivés à la hauteur de la grille du Conservatoire des Arts-et-Métiers, nos chevaux furent dételés et l'on se disposait à faire un commencement de barricade; mais des artilleurs s'interposèrent alors et dirent : « Ne faisons pas ici de barricades; plus loin. » Des soldats du 18<sup>e</sup> de ligne, ainsi que quelques artilleurs, ayant attelé nos chevaux, nous dirent : « Maintenant, filez vite et ne revenez plus ici. » Nous nous empressâmes alors d'obéir à cet ordre.

Interpellé par le procureur général pour savoir s'il a bien entendu ces mots : « Pas ici, plus loin, » le témoin prétend qu'il l'a bien entendu.

LE CIT. GUINARD. Ainsi on voit que les artilleurs se sont empressés d'accourir auprès de cet omnibus et d'aider à ratteler les chevaux.

LE PROC. GÉN. Cependant le témoin a bien entendu ce propos : « Il faut la faire plus loin. »

LE CIT. GUINARD. Et celui-ci aussi : « Sauvez-vous et ne revenez plus. »

Faits concernant l'accusé Dufélix.

On appelle le témoin Croquet (François), fabricant de broches, rue Bourg-Abbé, 20, à Paris.

Grenétat. Derrière eux il y avait une centaine d'individus, qui ont désarmé la garde nationale de la rue Grenétat. Un certain nombre d'entre eux, dont quinze environ étaient armés de fusils, ont crié : « Chez Lepage ! » A leur tête était un individu qui portait une carte rougeaude sur son chapeau; il s'est avancé sur notre lieutenant, M. Hemmerlé.

Le lieutenant lui ayant arraché son fusil, il s'est jeté sur le mien pour me désarmer. Il était aidé de ses camarades. M. Hemmerlé lui a asséné sur la tête un coup de la crosse du fusil qu'il lui avait arraché. Il est tombé. Mon fusil, qui n'était pas désarmé, est parti dans la lutte. Alors ils se sont sauvés en criant : « Aux armes ! La garde nationale tire sur nous ! » Nous n'avons pu arrêter que l'individu blessé, parmi les individus qui étaient armés de fusils. Il y en avait bien sept à huit qui appartenaient à l'ancienne garde républicaine. Je les ai reconnus à leurs casquettes.

On représente au témoin la carte du citoyen Schipron, trouvée au Conservatoire, et on lui demande si elle est semblable à celles qu'il a vues sur les casquettes des gens qui ont fait mine de piller la boutique de Lepage. Il répond négativement.

On appelle le témoin Mias (Jean), marchand de vins, rue Bourg-Abbé, 28, à Paris.

Ce témoin fait une déposition analogue à celle du précédent.

D. N'avez-vous pas été prévenu de quelque chose avant le 15 juin ?

R. Trois jours auparavant, un individu que je connais de vue, parce qu'il vient quelquefois chez moi, mais dont je ne pourrais vous dire le nom, m'avait dit qu'il allait y avoir des émeutes et que la section du quartier devait choisir ma maison pour s'y établir; qu'il m'engageait à cacher ce que j'avais de plus précieux; que ce n'était pas à moi personnellement qu'on en voulait, mais à la position de ma maison.

D. Reconnaissez-vous l'accusé Dufélix pour l'homme qui dirigeait le groupe qui voulait piller la boutique de Lepage ?

R. Non.

Faits relatifs à l'accusé Lebon.

On appelle l'unique témoin à charge, qui déclare se nommer Tardieu, docteur médecin, rue de Seine, 76.

Ce témoin a été appelé à constater que le citoyen Lebon n'était pas dans un état à ne pouvoir marcher le 15 juin.

LE CIT. LEBON. Je ne comprends pas que le docteur Tardieu soit appelé comme témoin à charge pour constater des faits que je ne nie pas.

LE PROC. GÉN. Il s'agissait seulement de contrôler un certificat de médecin d'où il résultait que l'accusé Lebon aurait été dans l'impossibilité de sortir le 15 juin.

LE CIT. LEBON. Il faudrait bien cependant ne pas me faire dire autre chose que ce que j'ai dit. Il est vrai que je pouvais marcher avec une canne. Mais puisque, d'après le ministère public, il s'agissait d'insurrection, je n'aurais pu ni porter les armes ni faire aucun service militaire.

Faits relatifs à l'accusé Aimé Baune.

On appelle le témoin, seul à charge, qui déclare se nommer Huraut, commissaire de police à Vaugirard.

Il ne sait rien de ce que lui rappelle le citoyen procureur général, d'après un procès verbal que le témoin aurait dressé le 2 juin, et que le citoyen président s'est refusé à invoquer.

LE CIT. BAUNE. Je n'ai rien à dire sur cette déposition, qui me paraît fort innocente et ne se rapporte qu'assez indirectement au 15 juin. Au reste, je pense que le témoin ne se refusera pas à reconnaître que je conduisais mon club avec calme et modération.

Le citoyen Baune entre dans quelques détails sur ce qui se passait dans son club.

LE PROC. GÉN. insiste et finit par lire tout le procès-verbal du commissaire de police, dont le citoyen Baune conteste l'exactitude, par cette raison que le commissaire de police aurait été, ce soir-là, fort indisposé.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU. Je ferai seulement observer que les paroles attribuées à mon client Baune se sont répétées dans les journaux et dans les clubs, depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin, sans qu'on ait songé à les poursuivre.

LE PROC. GÉN. fait un signe d'assentiment.

Faits concernant l'accusé Langlois.

Unique témoin à charge : LE CIT. LOYEUX, commissaire de police du quartier de la place Vendôme, passage Sandrié, à Paris.

Il dépose ainsi : J'ai été chargé d'accompagner un détachement de la 1<sup>re</sup> légion de la garde nationale et de chasseurs à pied, qui se rendait à l'imprimerie du Peuple, rue Coq-Héron, n° 3, afin d'interrompre la publication de ce journal.

Arrivé dans un logement au troisième étage, en présence du sieur Langlois, l'un des rédacteurs, j'ai saisi et placé sous scellé, dans sept cartons et un panier, les papiers qui s'y trouvaient. Il y avait un tronc en ferblanc contenant de l'argent et sur lequel on lisait : « Pour les familles des détenus politiques; » le scellé a été mis sur l'entrée de ce tronc.

LE CIT. LANGLOIS. Ce tronc n'a pas été scellé immédiatement, il ne l'a été qu'aux Tuileries. Eh bien, voici les faits ! M. le commissaire, dont je n'ai eu du reste qu'à me louer, est venu rue Coq-Héron où je me trouvais comme à l'ordinaire, dans les bureaux du journal le Peuple. Quand j'ai aperçu les batonnets, j'ai été prévenir mes co-rédacteurs et je suis revenu ouvrir à la force armée. La porte n'a pas été enfoncée. Nous étions plusieurs qui nous sommes présentés à lui. Nous lui avons demandé s'il venait pour une perquisition ou pour une arrestation.



la présence dans les bureaux de la rédaction du journal le Peuple d'un placard sélectueux appelant les citoyens aux armes ?

Et puis, feuilletant plus loin le volume de pièces diverses qui nous a été remis, je lis dans l'interrogatoire subi par M. Barclay, l'un des compositeurs du journal le Peuple interrogé le même jour :

« Comment ce papier aurait-il été saisi dans les ateliers du journal le Peuple ? »

Voici, citoyens, l'explication de cette contradiction que vous pouvez remarquer dans ces deux interrogatoires dont je viens de vous donner lecture. C'est un fait fort irrégulier, selon moi, dont je soumetts l'appréciation à la conscience des honnêtes gens de tous les partis.

Il faut vous dire, messieurs, que les cabinets des juges d'instructions étaient contigus, et que MM. Bertrand et Broussais se trouvaient entre eux. Or, après un mois de secret, on a lu au citoyen Barclay et moi l'affiche dont nous ignorions l'existence. Mais pendant qu'on me disait que cette affiche avait été trouvée dans les bureaux de l'administration, on disait à Barclay qu'elle avait été trouvée dans l'atelier des compositeurs du journal. Cette torture morale a duré deux heures, et ce n'est qu'au bout de ce temps que je me suis enfin écrié : Il n'est pas vrai que cette affiche ait été trouvée dans les bureaux du journal... Je le répète ici, cela n'est pas vrai...

LE PRÉSIDENT. L'incident est fini.

LE CIT. LANGLOIS. Oui, l'incident est fini, mais je dois dire que tout mon dossier se compose de deux pages contenant cinq procès-verbaux...

LE CIT. PRÉSIDENT. Cela rentre dans votre défense.

LE CIT. LANGLOIS. Mais il m'importe de constater que dans cette masse de papiers saisis au bureau du journal, on n'a rien trouvé qui me soit personnel. On n'a mentionné dans mon dossier que des lettres qui me sont tout à fait étrangères, excepté une lettre adressée à mon père, dans laquelle on lui apprendait la mort d'un de mes cousins, emporté par le choléra, et que je n'ai pu lui faire parvenir que trois fois vingt-quatre heures après sa réception. Il y a aussi un article que je venais de faire pour le Peuple, et qui n'a pas été publié.

LE PROC. GÉN. Ce manuscrit sera communiqué à votre défenseur.

On appelle ensuite le témoin Dabois de l'Étang (Jean-Joseph-Gustave), aspirant à la Cour des comptes, demeurant rue Caumartin, n. 2, à Paris.

LE CIT. PRÉSIDENT. On a trouvé dans les bureaux de la Démocratie pacifique deux pièces qui vont vous être représentées pour voir si vous les reconnaissez.

Les pièces annoncées sont présentées au témoin par un huissier; il les reconnaît et déclare que dans une visite que fit son bataillon dans les bureaux de la Démocratie pacifique, il vit sur une table, verte dans une pièce entièrement vide, les deux pièces qui s'y trouvaient seules.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous n'avez rien de plus à déposer ?

LE Témoin. — Non, citoyen président.

LE CIT. PRÉSIDENT. Greffier, donnez lecture des pièces en question.

Le greffier lit la pièce suivante :

« AU PEUPLE !

« La majorité de l'Assemblée législative vient de passer dédaigneusement à l'ordre du jour sur les affaires d'Italie. Par ce vote, la majorité s'est associée à une politique qui viole la Constitution.

« Nous avons déposé un acte d'accusation contre le pouvoir exécutif; nous le soutiendrons demain pour épuiser tous les moyens de légalité.

« Aussitôt donc que la majorité aura fait connaître sa décision, les représentants qui restent fidèles à la Constitution aviseront aux moyens nécessaires pour la défendre et la maintenir.

« Que le peuple continue à avoir foi en ses représentants, comme les représentants ont foi en lui.

« On représente ces pièces au citoyen Bureau, qui reconnaît la seconde comme émanant de lui, mais qui ne connaît pas la première.

LE CIT. BUREAU. Je demanderai au témoin quel était l'aspect de la maison et de la rue quand les gardes nationaux sont arrivés ?

R. Il n'y avait personne dans la rue, et M. Allyre Bureau était dans les bureaux avec M. Guillon. Dans la première pièce, il y avait un commissionnaire. Nous avons mené ces trois personnes aux Tuileries.

LE CIT. BUREAU. Plus, un de nos amis qui, passant, voulait savoir ce qui avait lieu. N'est-il pas vrai que nous avons offert de donner toutes les clefs des placards, pour qu'on épargnât la peine de les briser ?

LE Témoin. — Je ne me le rappelle pas.

LE CIT. BUREAU. Je demanderai si au moment du saccage de l'atelier de composition, nous n'avons pas fait observer que cela était d'autant plus inutile que nous n'avions pas de presse chez nous.

LE Témoin. — On a seulement renversé les formes du journal qui étaient prêtes à être mises sous presse.

LE CIT. BUREAU. Le témoin a-t-il vu un commissaire de police, un agent judiciaire quelconque ?

R. Non.

LE CIT. BUREAU. Savez-vous qu'il y eût un ordre écrit ?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

LE CIT. BUREAU. Ainsi nous aurions été en droit de nous défendre puisque l'expédition était irrégulière.

LE PROC. GÉN. Mais il ne faut pas oublier que Paris était en état de siège.

LE CIT. VAUTHIER. Pardon : voici le Moniteur, et il en résulte que ce n'est qu'après sept heures que la loi sur l'état de siège a été votée; or, l'expédition de M. Vieyra à la Démocratie a eu lieu avant sept heures.

LE CIT. DAIN. Dès à présent j'appelle l'attention de MM. les jurés sur la manière dont le citoyen Bureau est mêlé à ce procès. Il se trouvait paisiblement au bureau du journal, et on l'a arrêté sans ordre. Et le citoyen Bureau n'a été maintenu en arrestation que par suite d'une lettre de six lignes trouvée en province.

LE CIT. LANGLOIS. Je tiens à constater que je suis exactement dans la même position.

On appelle le témoin Paris (Louis-André), horloger, à Epernay. Ce témoin constate que la lettre suivante, reçue par lui et anéantie ensuite, émanait du citoyen Bureau.

« La Montagne est réunie aux Arts-et-Métiers avec la légion d'artillerie. Dieu protège la justice. »

D. N'avez-vous pas reçu précédemment une lettre de l'accusé Bureau ?

opposé à celui qui lisait, j'ai cru voir qu'il n'y avait que cinq à six lignes d'une écriture fine et assez serrée :

Après la lecture, il a ajouté quelques paroles comme celles-ci : « Il y a deux pouvoirs à Paris : la Montagne a pour elle cent pièces de canon, tout le parc d'artillerie de la Seine. »

En allant au bureau il m'avait dit : « Le commandant devrait mettre de la garde nationale sur pied; il faudrait arrêter les voitures de Paris pour avoir des nouvelles; on devrait briser le télégraphe de Montmort. » Et sur mes observations qu'il n'y en avait pas (on rit), il me dit : « Je me trompe, celui des Vertus au Mont-Aimé. »

LE PROC. GÉN. Dans votre première déposition devant M. le juge d'instruction, vous n'avez pas parlé de ce que vous venez de dire; mais vous avez dit que la lettre était ainsi conçue : « La lutte est engagée; la Montagne s'est retirée aux Arts et Métiers; nous espérons que tous les républicains de France feront leur devoir. » Est-ce que ce que vous rapportez aujourd'hui et ce que vous avez déclaré déjà devant le juge d'instruction ne seraient pas deux parties de la lettre, qui alors aurait commencé par ce qui se trouve dans votre déposition du 19 juin, et se serait terminée par les mots que vous citez aujourd'hui ?

LE Témoin. — Ma foi, M. le procureur général, cela pourrait bien se faire; je vous dirai que je ne me remémore pas bien parfaitement les faits maintenant.

LE PROC. GÉN. Qu'avez-vous à dire, témoin Paris, sur les propos que ce témoin vous attribue ?

LE CIT. PARIS. Je ne m'en souviens pas.

LE CIT. DAIN. Quand le citoyen Allyre Bureau a été à Epernay, le maire et le commissaire de police ne l'ont-ils pas félicité sur la modération de ses opinions ?

LE CIT. PARIS. Oui; cela est exact.

LE CIT. DAIN. Le témoin se souvient-il que la lettre se terminait par ces mots : « Nous espérons que tous les républicains de France feront leur devoir ? »

R. Non, je ne m'en souviens pas.

LE PROC. GÉN. Vous l'avez dit devant le juge d'instruction.

R. Je n'ai parlé que du sens et non du texte de cette lettre.

LE PROC. GÉN. Nous prions M. le président d'ordonner, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, qu'il soit donné lecture d'une lettre écrite par M. le maire d'Epernay au procureur de la République.

LE CIT. DAIN. Bien que cette lettre ne contienne que des cancanes qui avaient cours à Epernay, je ne m'oppose pas à sa lecture.

Lettre de M. le maire d'Epernay à M. le procureur de la République.

Monsieur le substitut du procureur de la République, Vous m'avez demandé de vous transmettre les renseignements que je pouvais avoir sur certains faits qui se sont passés dans notre ville à l'occasion des derniers événements de Paris.

Je m'empresse de le faire. Le 14 de ce mois, à sept heures du matin environ, j'étais sur la promenade du Jard, lorsque j'aperçus le citoyen Buiron, marchand tailleur en cette ville; il m'a paru venir de chez M. Venoye; il se dirigea vers moi, et m'ayant atteint, il me dit : « Eh bien; M. Oudet, avez-vous des nouvelles de Paris ? Je lui répondis : « Qu'est-ce qu'il peut y avoir ? — Il y a, reprit-il, du mouvement dans le grand village; des lettres particulières, qui ont été reçues ce matin, annoncent que la Montagne s'est constituée au Conservatoire des Arts et Métiers; les artilleurs de la garde nationale et toutes les écoles se sont joints à elle; elle s'est déclarée seul pouvoir constituant et a proclamé que la constitution avait été violée. »

Je lui répondis que je ne savais rien de cela; qu'au surplus, s'il en était ainsi, c'était un événement fort inquietant et fort affligeant pour la France. J'ajoutai : « A la volonté de Dieu ! — Oui, reprit-il, et à la justice des hommes. »

Je le quittai et je le vis entrer au café Desmonet, après s'être arrêté avec M. Martin, percepteur.

M'étant rendu à la mairie à mon heure ordinaire, je fis venir le commandant de la garde nationale; je lui fis part de ce que m'avait dit M. Buiron, et nous décidâmes que, le soir même, la garde serait montée de nouveau; la force du poste fut portée à cinquante hommes.

Le lendemain vendredi 15, j'avais rencontré plusieurs citoyens qui me dirent que M. Paris, horloger en cette ville, avait reçu le 14 une lettre de Paris, sous la date du 15, qui lui mandait tout ce qui devait se faire à Paris, avec invitation d'en informer ses amis de la Montagne; que M. Paris avait en effet donné connaissance de cette lettre à qui de droit, et plusieurs de ces citoyens me témoignèrent leur étonnement sur ce que l'autorité ne prit aucun renseignement à cet égard.

J'eus alors la pensée de mander M. Paris à la mairie; il y vint aussitôt.

Je lui fis part de ce que m'avait été dit, et lui demandai s'il était vrai qu'il eût reçu et colporté une lettre de M. Allyre Bureau, annonçant, à la date du 13, la constitution de la Montagne en pouvoir national et la création d'un gouvernement provisoire.

M. Paris m'a répondu qu'il avait, à la vérité, reçu une lettre de M. Allyre Bureau, qui lui annonçait en quelques mots les événements de Paris, et cela en tous points semblable à un article du Journal des Débats qu'il avait lu le matin même.

Le pressant de m'en dire le contenu, il me répliqua qu'il ne s'en souvenait point, que pourtant il croyait que M. Allyre Bureau lui annonçait que la lutte était engagée et que justice se ferait.

Sur ma demande de me faire voir cette lettre, il me répondit qu'il l'avait supprimée et déchirée.

Notre entretien a fini là.

Voilà, monsieur le substitut, les seules circonstances dont j'ai personnellement connaissance.

Veillez recevoir l'assurance de toute ma considération, Le maire d'Epernay, Signé : OUDET.

On appelle le témoin Bénard (François-Edouard), orfèvre, à Epernay, qui fait une déposition analogue à celle du précédent témoin, avec cette variante que la fameuse lettre aurait parlé « d'un gouvernement provisoire installé aux Arts-et-Métiers. »

Cette alléguation est contredite par les précédents témoins et par le citoyen Allyre Bureau de la façon la plus formelle.

LE CIT. BUREAU. On a pu remarquer que mon nom n'a pas été prononcé jusqu'ici, et qu'il ne le sera plus jusqu'au réquisitoire. J'ai été arrêté sans mandat, pour avoir été trouvé dans les bureaux de la rue de Beaune, où j'étais tous les jours. Après 18 heures d'asphyxie dans les caves des Tuileries, j'ai été conduit en prison. Là, après vingt jours de secret, j'ai enfin appris la cause de mon arrestation. On m'inculpait d'avoir pris part à un complot contre le gouvernement.

Après 4 mois de prison préventive, l'acte d'accusation résume enfin les charges qui m'avaient été faites devant la haute cour. Je les accepte toutes. Je n'ai aucun intérêt à en nier aucune. Oui, j'étais rédacteur de la Démocratie; oui, je l'ai représentée souvent dans la réunion des journalistes; oui, j'étais en relations épistolaires avec le cit. Paris; oui, je lui ai écrit le 14 juin : maintenant j'attends que le réquisitoire me fasse savoir pourquoi le chef d'une famille de huit personnes, le père de quatre jeunes enfants a été séparé depuis quatre mois de tous ceux dont il est le seul soutien naturel.

Faits concernant l'accusé Paya.

On appelle le témoin Mangin (Jean-Baptiste), employé, place du Petit-Pont, 6, à Paris.

Ce témoin fait connaître que les papiers de correspondance du 1<sup>er</sup> au 15 juin ont été enlevés du bureau et anéantis.

D. Quel était le sens de sa correspondance ?

R. Un sens de conciliation démocratique.

D. Venait-il beaucoup de monde chez lui ?

R. Quelques personnes dont le nom ne m'est pas connu.

L'audience est levée et renvoyée à lundi.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ÉTATS GERMANIQUES.

RASTATT, 20 octobre. — On vient encore de condamner ici le dragon Hoer et le major Carlo à dix ans de réclusion.

Bavière. — On écrit le 25, à la Gazette de Cologne : « Le bruit d'une alliance entre la Bavière, le Wurtemberg et le Hanovre, pour former un centre de médiation contre les empiétements de la Prusse et de l'Autriche, ne repose que sur un projet agité plusieurs fois par la Bavière. Mais on parle avec plus de certitude d'un plan conçu avec la coopération du ministre de l'Empire, et tendant à entourer les membres du nouveau pouvoir central de plénipotentiaires des Etats allemands, de faire dépendre les résolutions de l'Assemblée des commissaires des gouvernements, et de transformer ainsi l'intérim en définitif. »

Hanovre. — La Gazette de Hanovre publie une déclaration de MM. Wangenheim et de Zeschau, par laquelle ils motivent leur opposition à la convocation de la diète de l'Empire. Cette déclaration se termine ainsi : « Les soussignés répètent qu'ils considèrent toujours comme obligatoire l'alliance du 26 mai. C'est précisément parce qu'une convocation prématurée de la diète de l'Empire aurait pour effet d'exclure de cette alliance une partie de l'Allemagne, que les soussignés doivent protester de toutes leurs forces contre cette convocation qui, au lieu de l'union désirée, ne créerait qu'un schisme irréparable. »

PRUSSE. BERLIN, 18 octobre. — Czapliski, porteur d'une dépêche de la part du prince Czartoryski, qui la Tribune des Peuples vient de publier, a été relâché par M. Fuchs, procureur du roi à Breslau. Ce fait a causé ici une grande surprise.

BERLIN, 23 octobre. — On nous rapporte que la Prusse et l'Autriche doivent inviter la France, par une note collective, à se consulter mutuellement sur les moyens efficaces d'empêcher les menées révolutionnaires sourdes en Suisse. Le moyen le plus simple dans ce but serait la proclamation de l'état de siège, afin de pouvoir faire régner la loi martiale sur les réfugiés. (Journal allemand de l'Ouest.)

BERLIN, 24 octobre. — Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité, moins les voix des représentants de Saxe et de Hanovre, que les élections pour la diète de l'empire auraient lieu le 15 janvier.

POLOGNE. GALICIE. — CRACOVIE, 20 octobre. — La bureaucratie autrichienne, cette plaie infecte qui ronge tous les Peuples de ce empire, savait non seulement du temps de Metternich mais sait aussi à l'époque actuelle de l'imberbe Caligula changes en patriote autrichien le paysan polonais de Galicie, soit en organisant des massacres contre la partie éclairée mais dangereuse au gouvernement du pays, soit en la démoralisant par des mensonges, par des promesses, par de l'argent et par des décorations de l'empereur, ainsi que le prouve la proclamation suivante : « Sa Majesté, par sa suprême décision, a daigné arrêter que les paysans de Galicie, qui sont distingués dans ces derniers temps par une conduite exemplaire, c'est-à-dire en traquant les patriotes, et qui ont donné des preuves nouvelles de leurs sentiments patriotiques (servant les sbires autrichiens), ainsi que de leur fidélité et de leur attachement au trône (à la corruption), reçoivent l'expression de la plus haute satisfaction de Sa Majesté et comme preuve de leurs mérites particuliers des médailles en or et argent. (Suivent les noms des heureux.) »

HONGRIE. PESTH, 21 octobre. — Paul Nyary, qui vient d'être condamné à Pesth, mais dont l'exécution a été, par extraordinaire, suspendue, a montré des symptômes de folie. Qu'est-ce qu'il y a d'étonnant, si l'on connaît toutes les horreurs qui affligent la patrie, et si l'on sait comment sont outragés les victimes livrés en proie à la trahison.

— On ne se contente point ici de pendaisons et de fusillades; la confiscation des biens accompagne toutes ces exécutions.

— Le secrétaire de Kossuth ayant été vu à Smyrne dans l'église autrichienne de Sainte-Marie, a été arrêté par ordre du consul autrichien.

AUTRICHE. VIENNE, 20 octobre. — M. le conseiller Hurter, historien impérial très renommé, a reçu l'ordre de l'empereur de quitter sur-le-champ le sol de l'empire. Ce fameux renégat, à plusieurs faces, était en correspondance avec le vieux Metternich, qui avait pour but d'intriguer d'un côté contre lord Palmerston, et de l'autre contre l'influence du chef croate à la cour de Vienne.

ITALIE. PIÉMONT. — TURIN, 25 octobre. — Chambre des députés. — Séance du 22.

Après une courte discussion, à laquelle ont donné lieu quelques demandes de congé, la chambre entend le rapport fait par le député Teclio au nom du sixième bureau sur l'enquête ordonnée à propos de l'élection de Cuglieri. La chambre a adopté les conclusions du rapporteur, qui sont que le vote sur l'élection reste suspendu, que l'ordre soit donné au tribunal d'Oristano de poursuivre et d'achever l'enquête, etc.

Le député Sineo lit ensuite son rapport au sujet de la proposition faite par le député Bunico, de limiter les libéralités du testateur toutes les fois qu'il existe des ascendants ou des descendants. Nous ferons connaître le projet de loi proposé par la commission lors de la discussion.

Plusieurs pétitions sont rapportées, l'une entre autres qui demande la destitution du président du chapitre de Superga pour sa conduite indécente lors des funérailles de Charles-Albert, qui l'avait comblé de bienfaits.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la justice.

— On lit dans l'Opinion : Une réprobation universelle a accueilli la nomination de l'intendant Mathieu au poste de ministre du commerce et des travaux publics. Aussi a-t-il dû déposer son portefeuille avant même de s'être assis une seule fois dans le conseil.

On annonce la nomination du comte de Rossi de Santa-Rosa. Ce n'est pas ainsi que l'on pourra mettre fin à la crise, et que le ministère pourra se reconstituer d'une manière durable. M. de Santa-Rosa a fait partie du ministère Piacelli-Ravel, a toujours été dans la minorité, et sera un obstacle permanent à toute conciliation entre le ministère et la majorité de la chambre.

— Hier sont partis pour Alexandrie les généraux Sambuy, Colegno, Scattii, Sollaroli et Durando : ces généraux font partie du conseil de guerre qui doit juger le général Fantl et le colonel Saufroit.

TOSCANE. — FLORENCE, 20 octobre. — Les deux circulaires du préfet de Florence, adressées l'une aux gonfaloniers, l'autre aux prétres, n'ont pas encore été insérées dans le Moniteur Toscan. Ce silence étonne tout le monde. Est-ce que le gouvernement n'aurait fait un pas que pour mieux reculer ?

L'emprunt était au moment d'être ratifié. Cette formalité a été retardée à cause du bruit qui a couru en France et dans les Pays-Bas d'une révolution à Naples. Cette nouvelle ne s'étant pas réalisée, il est probable que dans quelques jours la conclusion de l'emprunt sera officiellement annoncée au public.

États Romains. — ROME, 18 octobre. — On a parlé de la retraite des Français, mais tout prouve qu'elle n'aura pas lieu de sitôt. Ce matin même ils ont demandé de nouvelles casernes, celles qu'ils occupent maintenant n'étant pas propres à loger les troupes. Leur séjour à Rome devant durer encore longtemps, ils veulent, suivant l'expression dont ils se sont servis, organiser leur système d'occupation.

La cour de Rome entend être seule chargée de la police. Elle en fait un si bon usage ! Par les soins de monsignor Savelli a été dernièrement arrêté et livré traitreusement au roi

de Naples le fameux Caputo, l'un des chefs de la révolution napolitaine. Hé quoi, les préfets de Rome sont-ils donc tombés au-dessous des ulémas de Constantinople, des prêtres mahométans ? Ceux-ci ont refusé de livrer les proscriptions hongrois et polonais qui n'étaient point de leur religion, et un prêtre, monsignor Savelli, livre un chrétien au bourreau de Naples ! Quelle cruauté ! quelle honte ! Et la France laisse faire et souffrir que là où elle domine on livre des proscriptions à leurs persécuteurs !

Du reste, il paraît que monsignor Savelli sera sacrifié. A cette occasion, les Français abandonneront toute la police à une commission pontificale, qui ramènera les Romains aux beaux jours de Grégoire XVI d'heureuse mémoire.

Sicile. — Nous trouvons dans le Tempo, journal de Naples, le décret suivant, rendu par Ferdinand II :

Art. 1<sup>er</sup>. L'administration civile, judiciaire, financière et des affaires ecclésiastiques de nos domaines au-delà du Phare sera distincte et séparée pour toujours de celle de nos domaines royaux de ce côté du détroit; cette portion de nos domaines continuant cependant à contribuer dans la proportion d'un quart aux charges communes, c'est-à-dire à celles de la maison royale, des affaires étrangères, de la guerre et de la marine.

Art. 2. L'administration de nos domaines royaux au-delà du Phare, lorsque nous n'y résiderons pas, sera confiée à un lieutenant-général, lequel aura sous ses ordres immédiats un conseil, composé d'un ministre secrétaire d'Etat et de trois directeurs, pour les affaires de grâce et de justice, pour les affaires ecclésiastiques, pour l'intérieur, la police et les finances.

Art. 3. Notre lieutenant-général dans nos domaines royaux au-delà du Phare sera un prince de notre famille, ou tout autre personnage distingué.

Art. 4. Les affaires qui, selon les instructions que nous nous réservons de donner, ne pourraient être terminées sans notre souveraine approbation, nous seront soumises par l'intermédiaire de notre lieutenant-général en même temps que l'avis du conseil institué près de lui, et le rapport nous en sera fait par le ministre secrétaire d'Etat qui réside près de nous.

Tous nos ministres secrétaires d'Etat et notre lieutenant-général sont chargés de l'exécution de cet acte de notre volonté souveraine.

Naples, 27 septembre 1849. Signé : FERDINAND.

Le décret que nous venons de transcrire serait-il un commencement de satisfaction donnée à l'Angleterre et à la Sicile ? La répartition dans tous les cas est bien incomplète. La Sicile n'en sera pas plus indépendante et son administration ne sera pas plus séparée qu'auparavant de celle du royaume de Naples puisque d'un côté le roi se réserve de déterminer les cas où l'administration sicilienne pourra fonctionner d'une manière indépendante, et que de l'autre les hommes qui seront mis à la tête de cette administration seront désignés par le roi. Il faut plus que ce décret à la Sicile : c'est une constitution et une existence à l'abri de tout despotisme.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE. PRÉSIDENCE DU CITOYEN DABU (vice-président.)

Séance du 27 octobre. La séance est ouverte à deux heures un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'Assemblée compte à peine cent membres présents. A gauche. — L'appel nominal.

LE CIT. PRÉSIDENT. On va procéder à un scrutin de division, pour constater si l'Assemblée est en nombre. Les huissiers promettent les urnes pour recevoir les bulletins de votes des membres présents.

Nous remarquons qu'à l'annonce de cette opération il entre dans l'Assemblée un assez grand nombre de représentants.

Le scrutin constate que l'Assemblée est en nombre. L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

LE CIT. FAYREAU, rapporteur. Des habitants de Trévoux (Ain), demandent la création de comités dans chaque département, chargés de proposer à l'Assemblée nationale diverses réformes dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie. — Ordre du jour.

Le citoyen Paganel, prêtre à Paris, signale de nouveau à l'Assemblée les deux frères Trévoux, anciens caissiers de l'archevêché de Paris, comme auteurs de l'assassinat de l'archevêque de Paris.

Le rapporteur demande le renvoi au ministre de la justice, pour que la loi sur les calomnies et sur les diffamations puisse être appliquée s'il y a lieu.

LE CIT. DENAYROUSSE. L'abbé Paganel est connu par les accusations qu'il a dirigées contre les frères Trévoux; il a été condamné par les tribunaux comme calomniateur, cette condamnation n'a pu le guérir de sa manie de calomnier.

Le renvoi qu'on demande au ministre de la justice ne pourra que le ramener devant les tribunaux, mais sa monomanie ne sera pas détruite; je demande donc l'ordre du jour dans un intérêt d'humanité.

LE CIT. RAPPORTEUR persiste dans le renvoi au ministre de la justice.

LE CIT. LATRADE. L'ordre du jour prouve que l'Assemblée a jugé que les faits signalés étaient dénués de fondement. Si vous prononcez le renvoi au ministre de la justice, vous portez atteinte au droit de pétition, en effrayant les citoyens des conséquences que pourrait avoir pour eux l'exercice de ce droit imprescriptible.

LE CIT. FAYREAU persiste dans la demande du renvoi au ministre de la justice; le droit de pétition ne peut être le droit de calomnie.

L'ordre du jour est repoussé, et le renvoi au ministre de la justice prononcé.

LE CIT. FAYREAU. Des habitants de Fontiers-Caboulins (Ain) demandent que l'autorisation leur soit accordée de ramasser du bois mort dans les forêts.

Le rapporteur demande l'ordre du jour.

LE CIT. A. THOURET. — Les agents forestiers sont assez nombreux pour réprimer les délits qui pourraient être commis, et comme le bois mort peut permettre aux pauvres habitants des communes de se procurer les moyens de se chauffer pendant l'hiver, je m'oppose à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

LE CIT. FAYREAU. Le citoyen Dufaux, à Cambrai, demande que l'Etat se procure de l'argent en vendant les propriétés des hospices, auxquels l'on fournirait la rente. — L'ordre du jour est prononcé.

Le citoyen Astes, docteur en médecine à Saint-Laurent-la-Salanque, demande que l'exercice de la médecine soit interdit à tous ceux qui ne justifient pas du titre de docteur. — Renvoyé au ministre de l'instruction publique.

LE CIT. GIRARD, rapporteur. Des habitants de Paris, au nombre de cinq, se plaignent de ne pouvoir obtenir l'autorisation d'ouvrir des boulangeries, et demandent justice pour ce fait, qui serait une violation de l'art. 15 de la Constitution, qui assure la liberté du travail.

D'ailleurs le refus qui leur a été opposé leur a occasionné de graves pertes considérables.

La commission a reconnu que l'administration, réglant l'exercice de la boulangerie à Paris, donne lieu à de graves abus; elle estime que la législation spéciale a besoin d'être révisée, et elle appelle l'attention du gouvernement sur ce point.



térêts privés, il invite l'Assemblée à bien peser la décision qu'elle a à prendre.

LE CIT. CHARMAULE. Il s'agit de donner satisfaction à un principe posé dans notre Constitution, la liberté du travail, et je demande formellement qu'on mette fin à un ordre de choses qui en est une violation.

Après quelques explications échangées entre le citoyen Laussat et le citoyen Lanjuinais, le citoyen Charras demande qu'elle soit également renvoyée au ministre de la guerre.

Le double renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce et au ministre de la guerre est prononcé.

LE CIT. GIRARD. Le citoyen Esquiros, à Toulouse, présente des considérations dans l'intérêt des travailleurs.

La commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

LE CIT. LOISET, rapporteur. Le citoyen Gosset, à Paris, demande l'établissement par l'Etat et la ville de Paris de boulangeries populaires.

Il présente également des considérations générales sur l'organisation de la boulangerie et demande une répression sévère des jeux qui se font sur le commerce des grains et farines.

La commission propose l'ordre du jour sur la première partie, et le renvoi au ministre de l'agriculture et de commerce. Adopté.

Le citoyen Bonhomme, instituteur à Leucate (Aude), propose des modifications à introduire à divers lois pour arriver à une meilleure répartition de l'impôt. Ordre du jour.

Des colons de la Chiffa et de Mouzaïa (Algérie), libérés du service militaire, se plaignent de la mauvaise répartition qui aurait été faite des fonds qui leur étaient destinés, et ils demandent une enquête à ce sujet.

La commission propose l'ordre du jour.

LE CIT. DE RANCÉ demande le renvoi au ministre de la guerre.

Après une double épreuve, l'ordre du jour est adopté.

Le citoyen Limousin, à Neuville-Entin (Haute-Vienne), présente des observations sur la répartition de l'impôt direct.

La commission propose le renvoi au ministre des finances.

LE CIT. PASSY, ministre des finances, s'oppose à ce renvoi. Les questions d'impôt sont très graves; elles auraient dû être soumises à la commission du budget avant de prendre une décision comme celle qu'on vous propose. Je crois que la commission, en vous demandant le renvoi au ministre des finances, a outrepassé son mandat; c'est pour ce motif que je viens m'y opposer.

Ordre du jour.

Le citoyen Legendre à Tours, (Indre-et-Loire), propose une nouvelle répartition de l'impôt qui serait, selon lui, plus équitable et plus avantageux à l'Etat.

Jusqu'à présent il n'y a que la propriété foncière qui soit imposée; il est temps de mettre fin à un état de choses aussi inique, en imposant la propriété mobilière.

Ordre du jour.

Quelques habitants de plusieurs communes du département du Nord demandent que plusieurs représentants soient mis en accusation (Les noms! les noms!), comme ayant infesté le département de libelles honteux, comme déshonorant leurs collègues par leur conduite, comme ayant signé l'appel aux armes. Les pétitionnaires deman-

dent qu'ils soient arrêtés, et que ceux qui prendraient leur défense soient sévèrement punis.

La commission a remarqué que les deux signatures émanées de la même main, ce qui constitue un faux, et elle demande le renvoi au ministre de la justice.

LE CIT. ANT. THOURET. Je demande la parole. Je m'oppose au renvoi au ministre de la justice; je demande l'ordre du jour. Mes honorables collègues Testelin et Delbecq et moi ne pouvons avoir que du dédain pour cette pétition; je demande à l'Assemblée de s'associer à nous.

Le signataire, puisqu'il est établi qu'il n'y en a qu'un, sort du bague ou il avait été condamné pour vol.

L'ordre du jour est prononcé.

LE PRÉSIDENT. Je dois donner connaissance à l'Assemblée d'une demande d'interpellation de M. Henri Didier au ministre de la guerre, pour savoir si la résolution de l'Assemblée constituante, qui a affecté pour cette année un crédit de 5 millions pour la colonisation de l'Algérie, recevra son exécution.

Le citoyen Henri Didier demande à adresser ces interpellations lundi.

L'Assemblée décide qu'elles auront lieu lundi.

LE CIT. LABOUCETTE, rapporteur. Le citoyen Charles demande que la Constitution soit révisée et soumise à la sanction du peuple.

La commission propose l'ordre du jour. Adopté.

LE CIT. POUJOLAT, rapporteur. Des habitants de Barbantane, (Bouches-du-Rhône), se plaignent de fraudes qui auraient été pratiquées pour fausser les élections municipales, dont ils demandent l'annulation.

C'est à l'aide de ces fraudes que le maire et l'adjoint se seraient maintenus contre le vœu de leurs concitoyens.

Les pétitionnaires demandent le bâtiment de ces fraudes et la dissolution du conseil municipal.

La commission propose le renvoi au ministre de la justice et au ministre de l'intérieur. — Adopté.

Le citoyen Vernay Girardet, avocat à Paris, demande qu'il soit pris des mesures pour soutenir contre les rois l'indépendance des Peuples. — Ordre du jour.

Le citoyen Julien, à Nîmes, présente des considérations sur l'utilité de la création d'écoles pour la propagation des principes qu'il croit utiles au bien-être général. — Ordre du jour.

Le citoyen Brulée, à Foix (Ariège), demande qu'on punisse sévèrement les représentants qui ont signé l'acte d'accusation contre le président de la République (Rires à gauche), et qu'on réprime sévèrement toute atteinte aux lois. — Ordre du jour.

Des agents voyers de plusieurs localités demandent que leur position soit améliorée. La commission propose l'ordre du jour.

Un membre demande le renvoi au ministre des travaux publics.

LE CIT. LACROSSE, ministre des travaux publics, s'oppose à ce renvoi.

LE CIT. CHARRAS. C'est le préfet qui organise les agents voyers comme bon lui semble, il les nomme et les révoque à son gré.

Une voix à droite. — Mais les conseils généraux font les fonds.

LE CIT. CHARRAS. Que demandent les agents voyers, c'est qu'on ne soit admis dans leur corps qu'après con-

ours. (C'est ce qui a lieu.) Ce n'est pas ce qui a lieu, car c'est seulement dans le département qui m'a envoyé ici que cette mesure se pratique.

Mais d'ailleurs ils demandent autre chose, c'est de ne pouvoir être révoqués que dans certaines conditions déterminées par voie réglementaire.

Ce n'est donc pas au ministre des travaux publics que je demande le renvoi, mais au ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour est prononcé.

Des habitants de plusieurs communes du département de la Manche demandent le paiement d'une indemnité qui leur est due pour avoir été privés pendant longtemps de propriétés leur appartenant.

La commission propose le renvoi au ministre des finances. — Adopté.

LE CIT. VANDEUL, rapporteur. Le citoyen Bencaud, ex-employé des douanes à Saulnes (Moselle), et révoqué de ses fonctions, demande sa réintégration, ou au moins sa mise à la retraite. — Ordre du jour.

LE CIT. LANCASTEL, rapporteur. Le citoyen Richard, prêtre à Barcelonnette (Basses Alpes), demande à jouir des bénéfices de la loi qui accorde une pension aux prêtres infirmes. — Ordre du jour.

Des imprimeurs à Montpellier se plaignent de ce que les impressions des administrations des départements se font à Paris, et ils demandent que chaque administration soit tenue de les faire faire dans le département où se trouve son siège.

La commission propose l'ordre du jour, mais elle appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur un fait qui se commettrait à la préfecture de Montpellier, où les presses lithographiques, exclusivement destinées aux besoins de la préfecture, sont néanmoins employées au profit de quelques négociants dans la ville.

LE CIT. CHARMAULE combat l'ordre du jour et rappelle que l'Assemblée législative doit se montrer aussi soucieuse que la Constituante des intérêts des ouvriers.

Il confirme le fait apporté par la commission, en donnant lecture d'une pièce sortie des presses de la préfecture, et qui n'est autre chose qu'un avis donné au public par un chapelier.

L'ordre du jour est repoussé, et la pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur.

Le cit. Barry à Bordeaux demande une meilleure répartition de l'impôt. — Ordre du jour.

Le citoyen Bollote, à Paris, propose la création d'une caisse de prévoyance et de retraite, au moyen d'une cotisation générale.

Renvoyé à la commission d'assistance publique.

Des tisseurs du département du Nord proposent diverses mesures dans l'intérêt de leur industrie, et demandent l'abolition du marchandage.

Renvoyé à la commission chargée du projet de loi sur les relations entre les patrons et les ouvriers.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

Le Rédacteur-Gérant: EUGENE CARPENTIER.

Bourse de Paris du 27 octobre.

Avant la bourse. — Il y avait de l'agitation au passage de l'Opéra au sujet de la dépêche télégraphique publiée par le Journal des Débats sur l'affaire des réfugiés. La rente 3 0/0, qui était hier à 87 90, a monté à 88 50. On ne parais-

sait pas croire cependant à une hausse beaucoup plus forte.

Bourse. Une heure. — Le parquet s'est montré fort calme et c'est à peine si la rente a pu être cotée de 88 35 à 88 50. On a fait un escompte de 17,300 fr. de 3 0/0, ce qui a produit fort peu d'effet.

On s'étonnait que le texte de la dépêche donnée par le Journal des Débats n'eût pas été inséré au Moniteur et que la feuille officielle se fut contenté d'annoncer le fait en trois lignes.

Deux heures. — La rente est toujours à 88 35, et il n'y a presque pas d'affaires. On dit que la Haute-Banque avait vendu beaucoup de primes et que la hausse l'a contrarié parce qu'elle aurait voulu la faire abandonner.

Trois heures. — La rente est parvenue un moment à 88 40, mais elle est retombée à 88 50 au comptant; elle reste à 88 45 pour fin du mois. Les primes pour fin prochain étaient toujours offertes.

VALEURS FRANÇAISES.

Table with columns: AU COMPTANT, 1er cours, Plus haut, Plus bas, Dernier cours, Clôture précéd.

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Table with columns: Récép. de Rothschild, Emprunt romain, Emprunt d'Haïti, Espagne, Dette diff. sans intérêt, Dette passive, Trois 3 0/0 1841, D'Etat intérieure.

Table with columns: CHEMINS DE FER, 1er cours, Dernier cours, Clôture précédente.

Imprimerie de LANGRÉVY et Co, rue du Croissant, 16.

A TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLES. — MAGNIFIQUES ÉTRENNES POUR 1850.

112,000 FR.

PEUVENT ÊTRE GAGNÉS PAR TOUTE PERSONNE QUI A PARTIR D'AUJOURD'HUI JUSQU'AU 30 NOVEMBRE PROCHAIN, CLOTURE DES PRIMES.

FOYER DOMESTIQUE,

S'abonne pour un an, 12 f. pour Paris; Départem., 15 f., au JOURNAL COMPLET DE LA FAMILLE. — BUREAUX: RUE DE PROVENCE, 5, A PARIS.

- 1° Un service d'argenterie de 70,000 fr. Sa valeur en poids est de 50,000 fr.
2° Un service de Sèvres de 20,000 fr.
3° Un déjeuner en vermeil de 10,000 fr.
4° Une Parure en diamants de 5,000 fr.
5° Des tableaux originaux de 1,000 fr.
6° Des pianos de 3,000 fr.
7° Des bijoux de 3,000 fr.
8° Des bronzes d'art, de 3,500 fr.
9° Des statues de 1,000 fr.
10° Enfin 5,000 lots de valeurs diverses jusqu'à 3,000 francs, et représentant une valeur de 1 million.

LOT CERTAIN, IMMÉDIATEMENT LIVRÉ, une magnifique gravure, sujet de genre ou religieux, ou le choix entre un album de chant ou de musique pour piano des auteurs les plus en vogue.
Le Foyer domestique, journal qui doit l'immense succès qu'il a obtenu jusqu'à ce jour à sa rédaction constamment morale et toujours attrayante, contient dans chacune de ses livraisons, dues à la plume de nos célébrités littéraires, des gravures, cartes, plans, dessins, patrons de modes, de broderie, de tapisserie, musique, romances, valse, etc., etc. Ce journal est le plus joli cadeau qu'on puisse donner dans une famille. — En envoyant un bon de poste ou un mandat à vue de 15 fr. au directeur du journal le Foyer domestique, rue de Provence, 5, à Paris, on recevra immédiatement par le retour du courrier le billet de série des CINQ numéros, et de plus le journal pendant un an. — On ne fait pas de traite sur la province. (Aff.) — On peut s'abonner aussi chez tous les libraires, les directeurs de poste et de messageries.

4 SOUS

CHAQUE OUVRAGE SÉPARÉMENT.

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES De Paris et des départements, ET CHEZ PHILIPPART, Rue Dauphine, 33 et 31.

BIBLIOTHEQUE

Religion, Morale, Sciences et Arts. POUR TOUT LE MONDE. Instruction élémentaire, Histoire, Géographie.

Il suffit d'indiquer les numéros sans copier les titres.

Demandez chez les Libraires à examiner ces ouvrages, et vous verrez qu'ils valent bien les 4 SOUS demandés.

- 1 Alphabet (100 gravures)
2 CHIFFRE (2 livres lecture)
3 Tous les genres d'écriture.
4 Grammaire de Lhomond.
5 Mauvais langage corrigé.
6 Traité de ponctuation.
7 Arithmétique simplifiée.
8 Mythologie.
9 Géographie générale.
10 — de la France.
11 Statistique de la France.
12 La Fontaine (avec notes).
13 Florian (avec notes).
14 Écote, etc. (avec notes).
15 Lecture chaque dimanche.
16 Choix de littérature: prose.
17 Choix de littérature: vers.
18 Art poétique (avec notes).
19 Marie Magdeleine (nouv. choix).
20 Franklin (Œuvres choisies).

On s'adresse également chez les Vendeurs de Journaux et dans les Cabinets de Lecture.

Cours COMPLET DE Langue Française théorique et essentiellement pratique, comprenant: 1° la Lecture; 2° la Grammaire, avec exercice et corrigés; 3° la Logique; 4° les Synonymes; 5° la Poésie; 6° la Rhétorique, par Bescherelle jeune professeur, 6 vol. in-12, en 40 livraisons de 2 feuilles à 50 c. Une livraison chaque semaine. Tous ceux qui suivront ce cours dans toutes ses parties pourront faire ou prononcer un discours, quel qu'il soit. On souscrit, à Paris, chez l'auteur, rue Saint-Honoré, 293, et chez tous les libraires. — Les dix premières livraisons sont en vente.

L'Orthographe d'Usage en 60 leçons, ou l'orthographe matérielle des 50,000 mots de la langue française, par Bescherelle jeune, professeur, 2e édition, corrigée et augmentée. 2 vol in-12, avec tableau synoptique. Prix, 5 fr. 75 cent. Chez l'auteur, rue Saint-honoré, 295.

Sténographie, ART DE SUIVRE LA PAROLE EN ÉCRIVANT, par CH. TONDEUR. — 1 volume in-12: 4 fr. Nous recommandons cet ouvrage d'une manière toute spéciale à ceux de nos lecteurs qui ont besoin de gagner du temps, le plus précieux des capitaux. Une heure d'étude par jour les amènera infailliblement à pouvoir se servir, au bout d'un mois tout au plus, de cette écriture aussi rapide que la parole. Envoyer par lettre affranchie un bon de poste à l'auteur, rue de Seine, 20, à Paris; on reçoit franco à domicile par retour du courrier.

Hongrie. CARTE DES ÉTATS AUTRICHIENS pour servir à l'histoire de la guerre de Hongrie; en douze couleurs, avec les portraits des généraux hongrois, les vues de Vienne, Pesth, Bude et Comorn, et les costumes des habitants. Prix: 50 cent. Paris, V. JANSON, rue Dauphine, 24.

Emprunts de Bade et de Hesse, négociés par les maisons de ROTHSCHILD, GOLL, et autres de Francfort. Dividendes jusqu'à 120 mille francs. Remboursements les 50 novembre et 1er décembre 1840. Actions de 15, 20 et 100 fr. S'adresser, pour les prospectus et pour plus amples renseignements, à MM. J. NACHMANN et Co, banquiers et receivers généraux, à Mayence-sur-le-Rhin.

Lots d'Autriche, analogues aux obligations de la ville de Paris, auxquels sont attachés des remboursements et des dividendes. Les primes attachées aux remboursements sont: florins 500,000; 2 à 280,000; 6 à 250,000; 10 à 250,000; 6 à 220,000; 5 à 210,000; 10 à 200,000; 4 à 75,000; 2 à 60,000; 10 à 50,000, etc., etc.; actions de fr.: 15, 50, 200, 500, 1,000, etc. Le prochain remboursement des dividendes aura lieu le 1er décembre 1840. S'adresser, pour les prospectus et pour plus amples renseignements, à M. J. NACHMANN et Co, banquiers et receivers généraux, à Mayence-sur-le-Rhin.

amples renseignements, à M. J. NACHMANN et Co, banquiers et receivers généraux, à Mayence-sur-le-Rhin.

Cinquième Départ. AU HAVRE pour SAN-FRANCISCO, le navire la Jeune Lucie, capitaine Lepaire, partira pour cette destination cinq jours après l'Espadon. — Son chargement étant complet on ne prendra que quelques tonneaux de fret. — S'adresser, à Paris, à M. TH. ROGET, 9, rue Bergère.

SIXIÈME DÉPART. AU Havre pour San-Francisco. Faisant suite au navire la Jeune-Lucie. En charge incessamment au Havre pour San-Francisco, un superbe navire de 1,000 tonneaux. S'adresser, à Paris, à M. THÉODORE ROGET, rue Bergère, 9.

Literie Darrac rue Lamartine, n. 1 et rue Cadet, 25 et 27. Réparations et fournitures générales de couchers. Cardage simple de matelas avec blanchissage des toiles rendus le même jour. Épuration par la vapeur des laines, crins et plumes mangés aux vers ou avariés par suite de maladies épidémiques et de léces. Assainir son coucher après une épidémie est une précaution que la prudence recommande. 41-49.

Hôtel d'Albion et des Pays-Bas, 20, rue du Bouloy, à Paris. On y parle toutes les langues. Confortable et prix modérés. 27-59



Nous appelons l'attention des démocrates sur une oeuvre remarquable. En vente chez le citoyen DUBOUT, rue Ménilmontant, 14, la belle médaille en bronze frappée à l'effigie du citoyen LEDRU-ROLLIN. — Prix: 75 cent. avec boîte. (Ecrire franco.)



SIBILLE Moderne Somnambule. 16, rue de la Harpe, 16, au tr. Malade, Avenir, S. O. S. Prévost. Recherches, etc., de onze à cinq heures.

Épicerie L'Association fraternelle d'épicerie, rue du Calvaire, 7, est définitivement constituée. Ses statuts sont publiés à la Bourse, son service pour Paris et les départements est complet. 13-17.

Voir le SUPPLÉMENT.